

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 MARS 2019

1- Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 07 mars 2019

Etaient présents: ALBERT Jean-Paul, ARLANDES Régis, CALMETTES Jacques, CAMBON Yann, CORRECHER Maurice (pouvoir de PISANI Pierre), CUSIN Annie (pouvoir de DELMAS Michelle), DARRIGAN Catherine, DELMAS Francis, LAFON Claude, MAGNANI Véronique, MARCIPONT Danielle, MONESMA Michel, PEZOUS Bernard, QUATRE Christian, REGAMBERT Michel, ROUCHY Daniel (pouvoir de VALETON Céline), SERRA Gabriel, SIRVAIN Brigitte, TELLIER Morgan (pouvoir de PERN-SAVIGNAC Fabienne), TEULIERES Vincent, TOURREL Pierre.

Etait excusés: BROUCHET Nadine, MONTET Michel.

<u>Etaient absents</u>: DELCROS Laurence, LAVITRY Laurent, PEYRIERES-GUERIN Laetitia, TEYSSIERES Christian, VERDIER Max.

Secrétaire de séance : CAMBON Yann.

Assistait à la séance : TRESCAZES Eric.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Avant de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Il précise l'ajout de deux points supplémentaires qui concernent :

1-Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2018

2-Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

3-Services à la personne :

>Aide à domicile

- 3.1) tarification SAMAD exercice 2019
- 3.2) résultats de l'évaluation externe du Service d'Aide à Domicile Intercommunal (SAMAD).

>Petite Enfance - Enfance Jeunesse

- 3.3) définition des critères d'admission en crèche
- 3.4) marché de travaux portant sur le réaménagement et l'extension de la crèche « Tom Pouce » : délégation au Président pour l'attribution du marché
- 3.5) relocalisation des activités du relais petite enfance à Monclar de Quercy : aménagement des locaux et fonctionnement
- 3.6) renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 (périmètre ex T.V.A)
- 3.7) harmonisation de la compétence enfance jeunesse modalités
- 3.8) appel à projets CAF « fonds publics et territoires » demande de subvention 2019
- 3.9) service animation maintien des 4,5 jours de classe à l'échelle de l'intercommunalité rentrée 2019/2020

>Services au Public

- 3.10) Maison de Services Au Public plan de financement 2019 et demande de subvention FNADT
- 3.11) Projet MSAP Monclar de Quercy : changement de local temporaire

4-Tourisme - Culture :

- 4.1) création d'un nouvel office de tourisme intercommunal à Bruniquel : convention de mise à disposition du bâtiment et plan de financement
- 4.2) convention de groupement de commandes « stratégie social médias de la destination Grand Site Occitanie » : avec l'agglomération de Gaillac et désignation des délégués
- 4.3) opération communication et coopération Grand Site Occitanie : demande de subvention
- 4.4) proposition d'une tarification de la salle multimédia et création d'une régie de recettes

5-Administration générale :

- 5.1) fonds de concours communautaire : projet de cantine scolaire à Vaissac
- 5.2) adoption des nouveaux statuts du PETR Midi-Quercy
- 5.3) adoption des nouveaux statuts du SDAN Tarn et Garonne
- 5.4) recours au service archivage du Centre de Gestion de Tarn et Garonne
- 5.5) recours à un service civique pour la Ludothèque intercommunale
- 5.6) indemnités des élus : application des nouvelles dispositions de revalorisation

6-Environnement:

- 6.1) modification du zonage assainissement sur la commune de Bioule lancement enquête publique
- 6.2) structuration du maillage et de la gestion des sentiers de randonnée proposition de l'organisation du service
- 6.3) programme prévisionnel d'activités du technicien rivières 2019 demande de subvention
- 6.4) adhésion au Syndicat mixte Cérou Vère et transfert de la compétence GEMAPI

I-Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2018 Le compte rendu ne suscite aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

II-Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

I – Les ambitions nationales

Pour la première fois depuis les dix dernières années, l'économie française connaitra une croissance supérieure 1.5% sur les trois dernières années. Ainsi, la loi de finances 2019 est basée sur un prévisionnel de croissance à 1.7%.

- 1 Poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des occupants de résidences principales. Exonération des cotisations sociales pour les heures supplémentaires.
- 2 Revalorisation de la prime d'activité et poursuite de la baisse des impôts sur les sociétés.
- 3 Revalorisation du minimum vieillesse et des allocations d'adultes handicapés. Moyens supplémentaires alloués aux armées, à la justice et à la sécurité intérieure.
- 4 Efforts budgétaires portés sur l'éducation et la recherche pour mieux former les futures générations. Accentuation de la réforme de l'action publique pour améliorer la qualité des services aux citoyens.

Toutes ces mesures nouvelles s'inscrivent dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques avec une hypothèse de seulement 0.6% d'augmentation par rapport à 2018 et un déficit public estimé à 1.9% pour 2019. Pour mémoire, ce dernier était de 2.6% pour 2018 et 2.7% pour 2017 soit inférieur à 3% du PIB.

La loi de programmation des finances publiques a traduit ses priorités dans une trajectoire qui

prévoit pour les années 2018 à 2022 une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points et de 2 points pour le déficit public. Enfin, l'endettement public se stabilisera en 2019 à 98.6% du PIB.

II - L'application des mesures au contexte local

A-Stabilité des concours financier de l'Etat

La DGF des communes et EPCI s'élèvera pour 2019 à 18,3 milliards d'euros. Les dotations resteront stables après avoir connu des baisses substantielles qui impact durablement les moyens d'action des collectivités. De 2011 à 2014 dans le cadre de la stabilisation de l'enveloppe normée et de 2014 à 2017 avec la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

B- La réforme de la dotation d'intercommunalité

La seule disposition d'envergure de la loi de finances 2019 réside dans la réforme de la dotation d'intercommunalité. Son montant était fixé à 1.5 milliards d'euros en 2018. La réforme de la dotation d'intercommunalité présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévision
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartissions
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul

Le principal point de la réforme consiste donc à prévoir une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI. L'enveloppe globale sera majorée de 30 millions d'euros par an. Ce qui devrait permettre d'absorber en partie l'effet de croissance de la population. Point remarquable de la réforme, un rattrapage est octroyé aux EPCI dont le montant par habitant est inférieur à 5 €.

C - Réforme de la taxe d'habitation

Pour information, la non-compensation de cette mesure correspondrait à une suppression de recette d'environ 1.4 millions d'euros pour la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron sur la base du BP 2018. Afin d'éclaircir cette question, un projet de loi rectificatif dédié à une refonte de la fiscalité locale est attendu courant premier trimestre 2019, il devrait permettre de poser les règles de cette réforme fiscale et assurer plus de visibilité aux collectivités quant à leurs recettes.

C bis - Relèvement de la trajectoire de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

Son barème a pour vocation d'inciter au recyclage jugé encore insuffisant en France (taux de valorisation pour la France 39%, Allemagne 60%, Belgique 50%). La loi de finances rectificative de 2016 avait définit des trajectoires de tarifs jusqu'en 2025. Mais celles-ci sont apparues insuffisamment pénalisante. Ainsi, la loi de finances 2019 les rehaussent à compter de 2021. Pour information, à ce jour 24 € la tonne contre 65 € en 2025.

D - La question de l'emploi

Pour la deuxième année consécutive, le gouvernement a en effet fait le choix de réduire très significativement le nombre de nouvelles entrées en contrat aidé dans le secteur non marchand en prévoyant les financements de 130 000 PEC contre 200 000 en 2018. En outre, les crédits consacrés aux nouvelles entrées à PEC en 2019, se fondent sur une hypothèse de taux moyen

de prises en charge de 50% soit un taux très inférieur au taux moyen de 72 % observé en 2017 pour les anciens contrats aidés (CUI – CAE).

III - Le budget de la Communauté de Communes

Première lecture des résultats 2018

A la lecture des premiers résultats du compte administratif prévisionnel, on peut observer <u>une dégradation importante du résultat d'exercice en fonctionnement</u>. Plusieurs éléments sont à l'origine de ce constat :

- + 200 000 € au chapitre 011 à supporter par le budget général en 2018 par rapport à 2017, en lien avec le portage des repas qui avant l'application de la M22 était supporté par le budget annexe du SAMAD (2017) : déficit annuel de 40 000 €.
- Baisse de l'enveloppe dépense imprévue au chapitre 022. Sur le budget 2018, le montant de ce chapitre a été diminué de 353 000 € par rapport au budget 2017 (2017 : 634 000 € et 2018 : 281 000 €)
- Le résultat de 2017 était anormalement élevé du fait de recettes exceptionnellement perçues sur cet exercice mais pour la plupart avec une antériorité de N-3 équivalent à 133 000 € environ.
- Avec la fin des contrats aidés CAE-CUI, une perte de recette estimée à 90 000 € pour 2018 c'est traduite en réalité à 115 096 €.
- Peu d'investissements avaient été réalisés en 2017 expliquant la faible affectation de résultat 1 283 € contre 378 094 € en 2018.
- Budget général : frais de personnel en augmentation de 202 000€ par rapport à 2017 avec un effectif de 228 agents au 31/12/2018. 51% d'agents titulaires soit 116 agents contre 49 % de contractuels soit 112 agents.
- GVT (Glissement Vieillesse Technicité) 2% soit 112 000 €.
- Absentéisme : Titulaires + Non titulaires maladie ordinaire : 2 030 jours / 228 agents = 8.9 jours/agent/an contre une moyenne nationale de 9.8 jours.
- En rajoutant les congés maternités non remboursés par notre assurance, la moyenne devient 12.6 jours/agent/an. Quatre agents sont concernés sur l'année 2018, ce qui a généré un surcout de 70 000 € environ. (agents payés et remplacés)
- Le reliquat est généré par l'intégration de deux agents en cours d'année mis à disposition par le CDG.

1- Évolution des postes de dépenses

Au regard de ces pourcentages, il apparait que les dépenses de fonctionnement ont augmenté en 2018 de 8.85% par rapport à 2017 avec l'intégration du portage de repas alors que les recettes n'ont augmenté que de seulement 7.02% avec le portage de repas.

Rappel : le portage de repas est déficitaire de 40 000 €. (200 000 € de dépenses par rapport à 160 000 € de recettes)

Hors portage de repas, le pourcentage d'évolution des dépenses de fonctionnement de 2017 à 2018 n'est plus que de 5.46% pour un pourcentage d'évolution des recettes de fonctionnement de 2017 à 2018 de 4.95% soit 0.51% d'écart.

Concernant le 011 (charges à caractère générale) : portage des repas = 200 000 €

Un marché de fourniture administrative vient d'être attribué afin de rationaliser ce poste de dépense. Montant 2019 alloué 7 140 € contre 10 300 € en 2018.

Une réflexion autour des dépenses d'entretien et de réparation des véhicules est engagée. Le parc des véhicules de la collectivité vieillissant, les dépenses relatives à son entretien se sont accentuées en 117 000 € pour 2018 contre 77 000 € en 2017 essentiellement sur le service collecte.

Les compétences du SDE sont mises à contribution pour établir un diagnostic des installations et contrats électrique de la collectivité dans le but de diminuer des dépenses.

Charge de gestion 065, participation à divers organisme ou syndicats :

- SDD 1 226 976 € pour 2018 contre 926 000 € en 2017.
- SDAN 82 pour 2018 -> 76 894 €
- Syndicat Tescou et Tescounet -> 7 110 € pour 2018
- PETR Midi Quercy -> 138 806 € pour 2018

3 – Les investissements de 2019 – budget général

- L'office de tourisme de Bruniquel coût estimatif 314 000 €.
- La MSAP de Monclar de Quercy avec changement de lieu provisoire à valider par le bureau.
- Réhabilitation de la crèche de St Étienne de Tulmont (Tom Pouce) 240 000 €

Monsieur ALBERT constate que les travaux de la Maison Cambou ne sont pas inscrits sur l'exercice à venir pour accueillir le projet de MSAP.

>L'ouverture de la MSAP de Monclar est prévue second semestre 2019. Il est prévu au budget de fonctionnement les charges liées à cette ouverture. La contribution de la Mairie de Monclar de Quercy permettra d'économiser le loyer du local mise à disposition pour ce nouveau service. (soit 6 000 € / an) La priorité pour 2019 est donnée à l'ouverture de ce site.

Un rendez-vous a été organisé fin février à l'Agence de l'Eau afin d'obtenir un maximum de financement pour les projets à venir en lien avec les thématiques eau et assainissement. Vu l'évolution démographique de notre territoire et les infrastructures vieillissantes et obsolètes, le programme d'investissement est conséquent. Malheureusement, la participation auprès des collectivités vont être revus à la baisse voire inexistantes pour certains projets. Le conseil d'administration devrait se réunir dans les prochaines semaines. (Exemple à ce jour : 10 % pour les STEP, 0 % pour les réseaux assainissement, ...)

La difficulté rencontrée est l'absence de PLUI sur notre territoire. Cela traduit un manque d'anticipation de l'intercommunalité pour l'évolution de l'urbanisation des communes. Ce travail doit être fait obligatoirement en corrélation avec les services.

Madame MAGNANI tient à donner l'exemple de la commune d'Albias. Une démarche village citoyen est lancée au niveau de la commune. Elle remercie la participation du Directeur du Service Technique aux réunions de lancement. La démographie évolue avec la construction de nouveaux lotissements. La STEP n'est plus aux normes depuis plusieurs années. Pour répondre

à la pression des services de l'Etat, l'acquisition du terrain pour l'agrandissement de la STEP est prévue dès cette année. Les négociations avec le propriétaire devront donc être programmées dans les prochaines semaines. Après la STEP de Bioule dont le projet est bien avancé, Albias arrive en second sur le programme de réhabilitation des infrastructures.

Concernant la compétence eau, l'usine d'eau potable reste en attente des accords de financements où les partenaires ne sont plus au rendez-vous. L'AMO est donc freinée en attendant les confirmations. Il est à noter comme pour l'assainissement, que les réseaux d'eau potable ne sont plus subventionnés. Le cout de l'usine passerait de 3, 5 millions € à 6,5 millions €.

Monsieur ARLANDES, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Monclar Saint-Nauphary précise la CCQVA est depuis le 1^{er} janvier 2019 compétente en matière d'eau sur l'ensemble de son territoire suite à la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle elle reclasse cette compétence en compétence facultative.

Dès lors, à cette date :

- pour le syndicat des eaux de Monclar : elle devient de manière automatique membre du syndicat en représentation-substitution des communes de Genebrières, La Salvetat-Belmontet, Léojac et Monclar. Elle doit donc désigner le même nombre de délégués dont disposaient ces communes soit 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants (2 par communes) choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes non conseillers communautaires.

La transformation du syndicat en syndicat mixte se fait au travers de la modification statutaire que doit engager le syndicat pour modifier son nom "syndicat mixte " au lieu de syndicat intercommunal". Cette modification statutaire devra être soumise à l'approbation des communes membres et de la CC et sera entérinée par arrêté préfectoral dans la mesure où les conditions de majorité seront remplies (1/2 de délibérations favorables représentant le 1/3 de la population du syndicat).

- pour le syndicat des eaux de la région de Bruniquel : la Communauté de Communes étant maintenant compétente sur la totalité de son périmètre et donc sur celui de la commune de Puygaillard. Le syndicat se retrouvant ainsi inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté, il devrait être dissous de plein droit.

Au 1er janvier 2020, compte tenu du transfert obligatoire de la compétence eau : le syndicat des eaux de la région de Monclar devrait se trouver composer des collectivités suivantes : Quercy Vert-Aveyron, Grand Montauban CA en substitution de la commune de Saint-Nauphary, de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en substitution des communes de Montdurausse et St Urcisse, de la Communauté Grand Sud Tarn et Garonne en représentation-substitution de la commune de Varen, sauf si les communes membres de la CC se sont prononcées en faveur du report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire de la compétence eau.

Le Conseil communautaire devra donc désigner les délégués. Il serait souhaitable de conserver les mêmes représentants. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil d'avril. Cette proposition obtient l'assentiment du conseil.

Monsieur ALBERT fait part d'un constat purement réaliste du manque d'investissement de notre intercommunalité.

Pour conclure ce débat, Monsieur TRESCAZES fait part de l'inquiétude des finances de l'intercommunalité, avec un écrêtement des réserves. Des choix plus draconiens devront être réalisés, avec la vocation à définir. Une révision des grilles tarifaires des services à la population devra être faite, réflexion de la mise en place d'un quotient familial pour le service enfance ?

Un point sur les compétences choisies, et les compétences imposées ?

Mêmes si les budgets annexes sont excédentaires pour le moment, l'évolution démographique va demander des équipements plus performants, plus adaptés dont des investissements à prévoir.

Il est proposé comme abordé lors du dernier conseil communautaire, de lancer un audit financier permettant ainsi :

- réaliser une analyse rétrospective,
- indiquer la situation financière et budgétaire,
- identifier les marges de manœuvre,
- faire un focus sur les charges de personnel,
- analyser les relations financières et des compétences ;
- faire un focus sur la fiscalité ;
- analyser la section d'investissement.

Une restitution pourra être certainement possible avant l'été, laissant ainsi les prochains mois pour décliner les premières préconisations avant le prochain rendez-vous électoral de mars 2020. Ceci permettra d'actionner des leviers et d'assurer une pérennité pour le territoire.

Monsieur ALBERT acquiesce et propose de bien définir les principes. Le constat est percutant lorsqu'on observe cette intercommunalité et sa masse salariale. Il est peut être intéressant de réfléchir à la délégation de service si nous rencontrons des problèmes de gestion.

Monsieur CORRECHER présent à l'AMF à Paris le 5 mars dernier, et indique que le gouvernement est favorable à réétudier la loi NoTRE.

Les membres du conseil prennent acte des orientations budgétaires 2019.

3-Services à la personne :

>Aide à domicile

3.1) tarification SAMAD - exercice 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le service d'aide à domicile (SAAD) a modifié les modalités de financement dont il bénéficie de la part du Conseil Départemental. Les prises en charge que ce dernier finance représentent 70 % des heures d'intervention réalisées. Le service est passé d'un système de prise en charge forfaitaire à un système de « Tarification Administrée ». Dans ce fonctionnement le Conseil Départemental conventionne avec le SAAD sur la base d'un tarif négocié se rapprochant de notre coût de revient et ce, compte tenu du résultat d'activité n-2 et des données prévisionnelles pour l'année n+1. Les structures concurrentes du service telles que l'ADMR et le SMAD fonctionnent ainsi.

Cette évolution a été validée lors du conseil communautaire du 27 novembre 2017 (délibération N°2017-189). Dans ce fonctionnement, le conseil communautaire a validé le BP 2019 le 5 novembre 2018 dernier pour proposition aux services départementaux.

Suite au dialogue budgétaire, l'arrêté de tarification 2019 « Arrêté Départemental n° 2019-121» a été notifié le 28 janvier 2019 à la Communauté établissant le nouveau tarif 2019 à 21.50€/heure. Ce tarif est calculé sur 12 mois complets, or il ne pourra être mis en application qu'au 1er février 2019. Le rattrapage du mois de janvier nécessite de facturer 21.55€/heure aux usagers à compter du 1er février.

Les personnes bénéficiant de prises en charge du Département (APA et Prestation de Compensation du handicap – PCH- notamment) voient leur aide revalorisée sur cette base.

Sauf conventionnement dérogatoire, ce tarif s'applique à l'ensemble des prises en charge destinées à des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes adultes handicapées.

Les autres tarifs sont constitués :

- des conventionnements dérogatoires issus notamment de deux caisses et appliquant le taux CNAV national actualisé à 20.80 €.
- du tarif pour les moins de 60 ans bénéficiant de prises en charge de la CAF, de la CPAM et de la MSA s'établissant à 18.85 € (même tarif qu'en 2017).

Il est précisé dans la grille les dates respectives d'application qui peuvent différer selon les modalités de conventionnement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la grille tarifaire actualisée pour l'année 2019.

3.2) résultats de l'évaluation externe du Service d'Aide à Domicile Intercommunal (SAMAD).

a) Contexte et déroulé de la démarche

Le service d'aide à domicile a procédé à la réalisation d'une évaluation externe de septembre à décembre 2018 conformément aux exigences de la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV). Placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne depuis le 1^{er} janvier 2017, le service bénéficie d'une autorisation d'exercer jusqu'au 31 décembre 2026. L'évaluation externe participe de la politique qualité du service. La démarche qualité doit permettre de vérifier que le fonctionnement et les procédures en place dans le service placent bien la personne aidée et ses besoins au centre de l'élaboration de l'intervention. Celle – ci doit être caractérisée par :

- La construction d'une réponse de proximité et la mieux adaptée possible aux besoins de la personne.
- Le maintien des capacités et de l'autonomie de la personne aidée.

L'évaluation a été réalisée par le cabinet AFCES habilité par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Établissements et Services Médico-Sociaux (ANESM). Cette démarche a été ponctuée de trois comités de pilotages :

- Le 18 octobre 2018 pour le lancement de la démarche,
- Le 6 décembre 2018 avec la présentation de l'analyse des données récoltées sur le terrain via les entretiens conduits (personnel, personnes aidées et aidants familiaux) et par le biais des **documents transmis par le service**,
- Le 19 décembre 2018 pour la présentation des conclusions, des principales préconisations du et du rapport d'évaluation à destination du Conseil départemental.

_b) Les pr	incipales conclusions				
Atouts	Le service a réalisé une évaluation interne de sa politique qualité en 2018 alors qu'il n'en avait pas l'obligation. L'ensemble des documents obligatoires (livret d'accueil, devis, contrat, fiche d'intervention, cahier de liaison) et des procédures de fonctionnement sont conformes au cahier des charges national régissant les services d'aide à domicile.				
	L'accompagnement est personnalisé le plus possible. Le service est particulièrement attaché au respect des droits de la personne (dignité, intimité, sécurité) et veille à fournir une information claire et complète. Il s'assure du recueil du consentement éclairé de la personne. Un questionnaire de				

satisfaction annuel est en place et le service réalise 200 visites à domicile par Une gestion budgétaire et comptable organisée et opérante. Un suivi de la trésorerie efficient. Un plan de formation continu utilisant au maximum les possibilités budgétaires et de partenariat et un accompagnement à la prise de fonction des nouveaux Un service qui a une bonne connaissance de son environnement et des ressources disponibles en termes de partenariat : projet de partenariat avec l'APAS pour des actions de soutien aux aidants. Le projet de service existe mais n'est pas formalisé : il doit être rédigé d'ici l'été 2019. Une réflexion sur le nom du service est nécessaire car son Fragilités appellation « SAMAD » est très proche d'une association concurrente d'envergure « SMAD 82 ». Préconisations Faire participer davantage les aides à domicile à l'évaluation de la qualité du service. Une charge administrative lourde qui pèse sur les responsables d'équipe et les aides à domicile : l'investissement dans un logiciel de télégestion permettrait d'optimiser cela mais la trésorerie du service ne permet pas encore cet investissement. Une faible attractivité du métier qui rend les recrutements difficiles. Diffuser plus régulièrement aux professionnelles les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

Appréciation globale de l'évaluateur externe (extrait page 14 de l'abrégé du rapport)
Si le service connait des difficultés financières et de recrutement, l'évaluation externe aura permis de démontrer l'efficacité des mesures qui ont été mises en œuvre notamment en matière d'assainissement de la gestion budgétaire et de trésorerie mais également l'énergie déployée par l'équipe pour présenter les prestations du SAAD et faire ainsi s'accroître le nombre d'heures.

Même s'il n'est pas encore rédigé, le projet de service est effectif. Il est mis en œuvre dans le respect de la législation et des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles. Une large majorité des usagers a exprimé sa satisfaction vis-à-vis du service au travers du questionnaire qualité et confirmé cette opinion lors des entretiens menés durant l'évaluation externe.

L'établissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, les documents obligatoires sont présents, l'accompagnement sur le terrain est de qualité. Le SAMAD utilise toutes les ressources sanitaires, médico-sociales, et met en œuvre les partenariats nécessaires pour compléter le socle de prestations qu'il propose afin de répondre aux besoins des bénéficiaires et des aidants.

L'élaboration du projet de service sera l'action prioritaire à mettre en place et fera l'objet d'un temps de travail en commission Services à la population d'ici l'été.

L'abrégé du rapport d'évaluation est joint en annexe. La version complète d'une centaine de pages est consultable auprès du service. La prochaine évaluation externe devra se dérouler courant 2024.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les résultats de l'évaluation externe du service d'aide au maintien à domicile.

>Petite Enfance - Enfance Jeunesse

3.3) définition des critères d'admission en crèche

La Communauté de Communes « Quercy Vert-Aveyron » pilote la politique petite enfance à

travers la gestion de 3 crèches (deux gérées en régie et une gérée par l'Association Familles Rurales de Monclar de Quercy) et d'un Jardin d'Eveil.

Dans le cadre du projet d'extension de la crèche localisée à St Etienne de Tulmont, il est proposé d'actualiser les critères d'admission en crèche en vigueur à ce jour. Pour rappel voici <u>le nombre de places par structure</u> :

	Petit Poucet Nègrepelisse	Jardin d'éveil Nègrepelisse	Tom Pouce St Etienne	Le camp des Poutous Monclar de Quercy- Gestionnaire AFR	Total
Nbe de places	24	Matin 24/Ap Midi 18	20	18	Matin 86 / Ap Midi 80

I. Contexte et historique

Jusqu'à aujourd'hui au sein de l'intercommunalité, les critères d'admission en vigueur sur les structures en régie étaient :

- la domiciliation sur le territoire intercommunal
- l'activité professionnelle des deux parents (si un seul parent travaille, un accueil occasionnel est proposé).
- une demande de temps de garde régulier à hauteur de cinq, quatre, trois ou deux jours par semaine. Les demandes de garde occasionnelles sont traitées dans un second temps.
- la date de dépôt du dossier de pré-inscription.

En termes de calendrier et d'organisation, le fonctionnement du service est le suivant :

- Les parents déposent une demande de pré-inscription auprès du relais intercommunal petite Enfance : permanences au sein de la MSAP de Nègrepelisse, à Monclar de Quercy et à Albias tout au long de l'année.
- Lors de ce dépôt de demande, les parents émettent des vœux selon les établissements : Crèche de Saint Etienne, Crèche de Nègrepelisse, Crèche de Monclar de Quercy et Jardin d'Eveil (accueil des enfants de 2 ans et plus) à Nègrepelisse. En effet, depuis la fusion, la liste des demandes est unique y compris pour la crèche gérée par l'association Familles Rurales. Le Relais Petite Enfance centralise toutes les demandes c'est ce que l'on appelle le guichet unique.
- La commission d'admission se réunit au printemps (mars ou avril) pour examiner les demandes. Pour la première fois cette année en avril 2019, elle sera commune aux directions de crèches gérées en régie et à la crèche dont la gestion est assurée par l'association Familles Rurales.

II. <u>Les publics faisant l'objet d'une attention particulière de notre principal financeur, la CAF :</u>

- Les familles monoparentales : depuis 3 ans, la Caf, principal financeur des structures, demande de porter une attention particulière aux familles mono parentales, qui sont souvent en situation précaire et ne peuvent faire l'avance de traitement d'une assistante maternelle indépendante.
- Les enfants aux besoins éducatifs particuliers ou porteurs de handicap pour lesquels la CAF valorise la prestation de service.
- La reprise d'une activité professionnelle pour les personnes en situation d'insertion professionnelle : ainsi 4 places sont réservées pour ces personnes qui trouvent un stage ou un travail, de façon à ce que la garde de l'enfant ne soit pas un frein à la prise de poste.

III. Les propositions

Pour formuler les propositions suivantes, d'autres collectivités ont été contactées (Caussade, Montauban, Toulouse, Cherbourg, Communauté de communes Loire Forez) et les critères d'admission pratiqués par l'association Familles Rurales ont également été pris en compte dans un souci de cohérence sur le territoire intercommunal. Il est proposé de continuer à examiner en priorité les situations des personnes résidant sur le territoire avec les deux parents en activité qui demandent un temps de garde régulier. Une fois cette liste établie, il est proposé que les éléments suivants, en cohérence avec les orientations de la CAF, soient pris en compte avec attribution d'un certain nombre de points :

- Famille monoparentale: 5 points
- Enfant ou parent porteur de handicap : 4 points
- Les naissances multiples (difficulté de trouver deux places chez une même assistante maternelle) : 3 points
- Fratrie déjà en crèche et y restant : 1 point.

Une fois les points attribués, les familles avec un nombre de points identiques seront classées par date de pré-inscription. Par ailleurs, tout au long de l'année la Protection Maternelle Infantile (PMI) ou le Centre d'action médico-sociale précoce (Camps) peuvent interpeller la collectivité pour accueillir de façon occasionnelle plus ou moins soutenue des enfants en difficulté. Ces demandes sont traitées en priorité sur la gestion de *l'accueil occasionnel*.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les critères d'admission proposés ci-dessus applicables dès la commission d'attribution des places du mois d'avril 2019 et décide en conséquence de la modification du règlement intérieur du service petite enfance.

3.4) marché de travaux portant sur le réaménagement et l'extension de la crèche « Tom Pouce » : délégation au Président pour l'attribution du marché

Dans sa séance du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre de l'opération de réaménagement de la crèche « Tom Pouce » à Saint Etienne de Tulmont (sous réserve d'obtention de subvention), et autorisé le lancement du marché de travaux correspondant.

Depuis, les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales ont été confirmées sur ce projet (dossier déposé en janvier 2019, lequel sera instruit au prochain Conseil d'Administration de la CAF). Le montant maximum alloué est de 200 000€ HT dans le cas où le gros œuvre représente au moins 30% de toutes les dépenses.

Les missions de contrôleur technique et coordinateur Sécurité et Protection de la Santé ont été attribués au prestataire ALPES CONTROLES pour un montant de 2 921€ HT (mission contrôle technique) et 1 530€ HT (mission coordinateur SPS).

Le travail sur le DCE est en cours de finalisation afin de lancer le marché de travaux. Ce marché, dont le montant global a été estimé à 240 000€ HT, a été alloti en 7 lots distincts, correspondant aux corps de métier suivants :

- lot n°1 : gros œuvre-enduit
- lot n°2 : ossature bois-charpente bois-couverture zinguerie
- lot n°3 : plâtrerie faux plafonds
- lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium-menuiserie intérieure bois
- lot n°5 : chauffage-VMC-Electricité-Plomberie
- lot n°6 : revêtement au sol
- lot n°7 : peinture

Selon le calendrier prévisionnel de l'opération, il est rappelé que les travaux doivent démarrer en juin 2019 pour une durée estimée de 4 mois. Cette période est identifiée comme la moins gênante pour les familles, avec une fermeture estivale de la crèche de 3 semaines.

Afin de ne pas retarder l'exécution de ce chantier, et compte tenu des délais impartis (consultation lancée en mars et attributaires retenus en avril), il est proposé que le Conseil Communautaire donne délégation au Président quant à l'attribution du marché travaux.

La décision d'attribution prise par délégation sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de donner délégation à Monsieur le Président pour l'attribution du marché de travaux portant sur les travaux de réaménagement et d'extension de la crèche « Tom Pouce » à Saint Etienne de Tulmont comme présentés ci-dessus.

3.5) relocalisation des activités du relais petite enfance à Monclar de Quercy : aménagement des locaux et fonctionnement

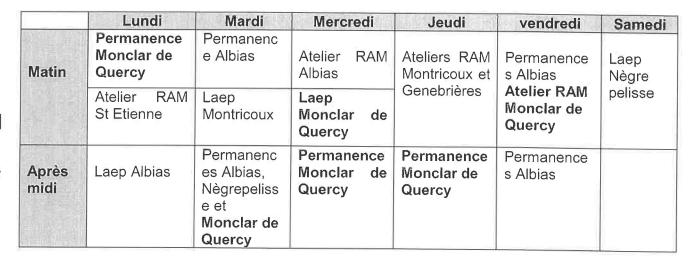
Les activités du Relais Petite enfance (Relais Assistantes Maternelles – RAM et Lieu Accueil Enfants Parents –LAEP confondus) sont caractérisées par deux types de fonctionnement :

- Des rendez-vous ou permanences pour les parents et les assistantes maternelles
- Des séances collectives qui accueillent les enfants et l'adulte qui les accompagne (parents sur le laep et l'assistante maternelle sur le ram)

I. La fusion : refonte des actions proposées sur le territoire de l'ex Quercy Vert

- 1) Une seule équipe qui travaille sur l'ensemble du nouveau territoire QVA: Le Lieu d'accueil enfants parents (Laep) et le Relais petite enfance fonctionnent désormais sur les mêmes lieux avec la même équipe et les emplois du temps sont fusionnés. Les personnes de l'équipe ne sont pas fléchées QV ou TVA, elles interviennent à tour de rôle sur tout le territoire.
- 2) Déplacement du bureau RAM Ex Quercy Vert : la localisation du bureau de Mme CHAPPERT, a été rapidement revue : elle était historiquement localisée dans les ateliers techniques de la Salvetat Belmontet. Ainsi, elle a été installée au sein des bureaux de l'ex-CCQV à Monclar de Quercy pour des questions de cohérence, de visibilité et de proximité avec les services tels que la crèche, le CADA...
- 3) Refonte de la répartition géographique des ateliers en ex Quercy Vert : Dans le cadre de la fusion conformément aux propositions de la commission du 26 septembre 2017, la répartition géographique des ateliers collectifs pour les assistantes maternelles a été optimisée au regard de la fréquentation. Nous avons ainsi déplacé celui de Verlhac pour le relocaliser à la maison de l'enfance de Monclar de Quercy, dans des locaux partagés avec l'association Familles Rurales.
- 4) Création d'un laep sur l'ex Quercy Vert : au moment de la fusion, aucun service Laep n'existait en Quercy Vert, il a donc été aussi proposé de l'étendre à ce périmètre. La collectivité a obtenu pour cela une subvention de la CAF.

<u>La majeure partie des activités du relais sur l'ex Quercy Vert se déroule sur la commune de Monclar de Quercy</u>. Un second atelier est proposé sur Genebrières.





II. Le Laep est itinérant sur l'ensemble du territoire (temps collectifs uniquement)

Le Laep accueille de façon <u>libre gratuite et anonyme</u> des parents accompagnés de leurs enfants de 0 à 6 ans. C'est un lieu où, au travers d'échanges entre professionnelles et parents, se travaille la parentalité, la séparation, la valorisation des compétences des enfants et des parents ; il permet aussi à certains parents de rompre leur isolement. Il n'y a pas de salle dédiée, et cette activité génère **beaucoup de manutention** ;

- Le lundi après-midi à la médiathèque d'Albias,
- Le mardi matin à Montricoux à la maison des remparts
- Le samedi matin au jardin d'éveil de Nègrepelisse
- Et depuis novembre 2017 le mercredi à la maison de l'enfance de Monclar

III. <u>L'activité du Relais petite enfance est plus variée (rdv et temps collectifs):</u> A. Les rendez-vous et permanences permettent d'assurer différentes missions :

- Le 1^{er} accueil : la professionnelle accueille sur ces temps les parents en recherche d'un mode de garde. Elle va leur procurer les informations sur les services disponibles sur le territoire (assistantes maternelles et crèches). Si les parents recherchent une place en crèche, c'est lors de ce rdv qu'ils vont pouvoir remplir un dossier de pré-inscription pour les structures collectives (y compris crèche de Monclar guichet unique). Ces permanences ou rdv sont assurés par une éducatrice de jeunes enfants. En Ex-TVA elles ont toujours eu lieu au sein de la MSAP.
- Les permanences d'information : où les parents employeurs d'assistantes maternelles pourront avoir des renseignements sur les contrats, la mensualisation, le calcul des congés.... Les assistantes maternelles y trouveront du soutien et du conseil en cas de difficulté avec les enfants ou les parents. L'animatrice du relais a aussi une fonction de médiateur lors de difficultés entre parents et assistantes maternelles.

Ces temps en « face à face » avec les usagers (rdv et permanences) ont lieu :

- à la MSAP de Nègrepelisse le mardi après-midi,
- au Relais à Albias, les mardi, mercredi et jeudi après-midi et vendredi toute la journée
- au siège de l'ex CCQV à Monclar les Lundi matin, mardi après-midi, mercredi après-midi et jeudi après midi

B. Les temps collectifs ou « Ateliers »:

Ces séances sont proposées aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent. Elles permettent aux assistantes maternelles de rompre leur isolement et de proposer aux enfants un temps de socialisation. L'animatrice propose aux enfants des activités d'éveil diverses et variées et profite de ces temps pour conseiller les assistantes maternelles et les aider à se

professionnaliser. Lors de la commission du 26 septembre 2017, des interventions de l'Ecole des Sports et de l'Atelier ont été positionnées à l'instar de ce qui se pratiquait ailleurs en ex-TVA. Les temps collectifs ont lieu, comme pour le LAEP, dans des locaux où il n'y a pas toujours de stockage possible, il y a donc, suivant les lieux, une vraie problématique de manutention.

- le lundi à la médiathèque de Saint Etienne
- Le mercredi au centre de loisir d'Albias
- Le jeudi à la maison des remparts de Montricoux et à Genebrières dans la salle des associations.
- Le vendredi à la Maison de l'Enfance à Monclar de Quercy

A ce jour, les ateliers du RAM et les séances Laep à la maison de l'enfance de Monclar de Quercy sont <u>problématiques en termes de sécurisation de l'accueil des enfants en bas âge, de conditions de travail pour nos agents avec une très lourde manutention</u> (Cf. étude de poste qui vous a été transmis en octobre/novembre) puisque les assistantes et les enfants sont accueillis à l'étage en mezzanine.

IV. Nouveaux locaux du service Laep/Relais à Monclar de Quercy

Pour résoudre ces difficultés, l'ancienne poste de Monclar de Quercy pourrait accueillir les temps collectifs (Laep et Ram) en lieu et place de la Maison de l'Enfance dans le cadre d'une mise à disposition à titre gracieux de la part de la mairie de Monclar de Quercy. Pour un accueil dans de bonnes conditions, quelques aménagements semblent bons à prévoir :

- Création d'un lieu d'accueil plus vaste en abattant les cloisons entre les deux petits bureaux et entre eux et le couloir → une plus grande salle d'environ 18m2
- Adaptation du point d'eau des sanitaires à hauteur d'enfants avec un lavabo un peu plus grand
- Aménagement d'étagères de rangement dans l'entrée et derrière la porte murée.

Ces travaux seront réalisés et pris en charge par la mairie de Monclar de Quercy. Pour une ouverture en septembre 2019, il conviendrait que ces travaux soient réalisés et pris au cours de la période estivale 2019 permettant ainsi de réaliser le déménagement dans ces nouveaux locaux.

Par souci de symétrie entre l'offre de services avec la MSAP de Nègrepelisse, il serait plus pertinent que les différents temps de rdv et permanences puissent se poursuivre au siège de l'ex-CCQV, pressentie pour devenir l'antenne temporaire de la MSAP intercommunale sur Monclar.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide ce changement de local d'accueil du relais petite enfance à Monclar de Quercy dans les conditions susvisées et autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'ancienne poste de Monclar de Quercy.

3.6) renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 (périmètre ex T.V.A)

Le Contrat Enfance jeunesse 2014 - 2017 qui contribue au financement des politiques enfance jeunesse et petite enfance est arrivé à terme le 31 décembre 2017 pour le périmètre de l'ex-TVA. Sur l'année 2018, les services en lien avec la CAF ont contribué à l'élaboration du diagnostic socio -économique du territoire et aux prévisionnels d'activité par action sur ladite période. La CAF nous a communiqué les modalités de reconduction du contrat mi-décembre 2018 pour la période 2018-2021.

Elles traduisent la reconduction des participations sans actualisation sur toute la durée du contrat soit 580 280, 48 € par an. Cela recouvre les actions suivantes :

- Petite enfance: L'ensemble des EAJE, le Relais d'assistantes maternelles, le Lieu d'accueil enfants parents avec l'extension en Quercy vert (cf. délibération 2017-154, séance du 28 septembre 2017).
- Enfance jeunesse : les Alae et Alsh, la ludothèque, les séjours jeunesse, les actions de formation.

A noter qu'en l'état actuel des informations dont nous disposons, à la différence de la période précédente, la MSA ne vient plus abonder ce financement (de l'ordre de 30 000 €).

CEJ et Fusion

L'intercommunalité Quercy Vert Aveyron perçoit d'ores et déjà le CEJ Petite enfance qui avait été contractualisé par l'ancienne Communauté Quercy Vert (Crèche de Monclar et Ram).

En ce qui concerne la compétence enfance jeunesse, selon les modalités de reprise que le Conseil aura arbitrées, les CEJ conclus par les mairies de l'ex-Quercy Vert seront au fur et à mesure de leur arrivée à échéance transférés à l'intercommunalité pour une harmonisation progressive des calendriers. Le CEJ pour l'Alsh de Verlhac Tescou sera le prochain car il est arrivé à terme le 31 décembre 2018. Le versement au titre de l'activité en année n intervient avec un an de décalage en N+1.

Pour répondre à la question de Monsieur TOURREL, la MSA n'abonde plus suite à une décision politique du conseil d'administration, nouvelles orientations.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la signature du contrat enfance jeunesse pour la période 2018-2021, ex périmètre TVA, selon les modalités citées ci-dessus.

3.7) harmonisation de la compétence enfance jeunesse - modalités ;

Un débat s'installe autour de cette harmonisation en continuité du précédent bureau communautaire. Le travail réalisé et proposé par la commission des services à la population a été remis en question lors de cette dernière. Les communes de l'ex Quercy Vert et plus précisément La Salvetat Belmontet, Genebrières et Léojac souhaitaient une compensation financière pour le périscolaire (pas possible par le biais du fonds de concours). Ces communes disposent actuellement d'un service de garderie municipal. Il est demandé une reprise en régie dudit service par l'intercommunalité, estimé à 120 262 €.

Monsieur TELLIER regrette qu'aucun représentant de ces communes n'est fait part à étudier cette demande en réunion de commission. Le problème étant le manque de moyen financier de notre Communauté.

Monsieur ALBERT souligne qu'il n'est pas tolérable que les enfants de ces communes n'est pas la même qualité de service que les autres enfants du nouveau territoire.

Monsieur PEZOUS rappelle que l'année dernière la compétence voirie a été abandonnée par la Communauté revenant à la charge des communes de l'ex Quercy Vert. Une double peine pour les budgets communaux concernés.

Monsieur CALMETTES indique la difficulté de prendre ce dossier en cours. Il demande s'il est possible de revenir dessus ultérieurement afin de mieux l'examiner.

Madame DARRIGAN tient à rappeler également le retour aux communes de l'ex Quercy Vert de l'informatisation des écoles.

Monsieur TEULIERES regrette que ces pistes ne soient pas étudiées en commission et surtout que malgré les invitations adressées à tous les Maires, les concernées ne se soient mobilisés ou délégués un représentant porte-parole. En sa qualité de Président de commission, il trouve vraiment regrettable de constater que le travail réalisé sur deux sessions soit totalement remis en question.

Monsieur TELLIER constate que suite à cette nouvelle demande, le conseil n'est pas en mesure techniquement de l'étudier. Il est important de réfléchir à une harmonisation équitable.

Pour conclure, Monsieur TRESCAZES indique que ce scénario n'a pas été retenu par la commission suite au problème financier. L'audit financier pourra étudier cette harmonisation.

Monsieur PEZOUS souhaite une mise en application dès septembre 2019. Il ne demande pas de baisse pour l'ex TVA, mais souhaite le même service pour l'ex QV : garderie avec une souplesse dans les mises à disposition de personnel. (Estimé à 120 000 € pour garderie, 495 000 € pour ALAE, mais problème d'agrément pour ces derniers).

Monsieur PEZOUS demande d'adopter le principe aujourd'hui et laissant le temps à l'étude de la mise en œuvre. La modification de la compétence doit être réalisée en ce sens.

Madame DARRIGAN propose autrement de revoir l'organisation sur l'ex TVA.

Monsieur ALBERT rappelle la possibilité de modifier le budget en cours d'année permettant de mener une réflexion dès à présent.

Compte tenu, de ces échanges, il est décidé de définir la compétence enfance jeunesse comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82_2016_09_09_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron dans sa version modifiée au 11 février 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron sont formalisés par l'arrêté préfectoral susvisé. Il définit, en son article 6 partie « <u>Compétences facultatives</u> » paragraphe 5, la compétence communautaire en matière d'Enfance Jeunesse tel que suit :

« Actions en faveur de l'enfance-jeunesse :

- coordination et gestion des centres aérées de loisirs sans hébergement (CLSH), des centres de loisirs rattachés à l'école (CLAE) dans le cadre de contrats enfance et temps libre intercommunaux, des centres de vacances loisirs (CVL)
- création et gestion des structures d'accueil à la petite enfance (crèche, relais assistantes maternelles...)
- étude et mise en œuvre d'un centre éducatif local (CEL) intercommunal
- gestion du point d'information jeunesse intercommunal »

Il est précisé que ces dispositions sont suivies du paragraphe 6 « Actions en faveur des familles et des personnes âgées à mobilité réduite » prévoyant également à son alinéa 6 la mention « - enfance (0-6 ans hors champ scolaire et périscolaire) par la création de relais assistantes maternelles et la création des structures d'accueil collectif petite enfance ».

Considérant que ces rédactions ne correspondent plus aux qualifications en vigueur et qu'il

apparaît opportun de distinguer l'Enfance Jeunesse de la Petite Enfance, il est proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications statutaires suivantes :

- 1. L'alinéa 6 du paragraphe 6 de la partie « Compétences facultatives » de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°82_2016_09_09_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron dans sa version modifiée au 11 février 2019 est supprimé.
- 2. Les alinéas 2 à 5 du paragraphe 5 de la partie « Compétences facultatives » de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°82_2016_09_09_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron dans sa version modifiée au 11 février 2019 sont supprimées et remplacés par les dispositions suivantes :

« - Création, coordination et gestion de toutes structures et interventions dans tous les

domaines liés aux affaires périscolaires ;

- Création, coordination et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) agréés par les services de l'Etat et bénéficiaires des financements contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Création, coordination et gestion des actions jeunesse à destination du public adolescent et jeunes adultes»
- 3. Il est créé, dans la partie « Compétences facultatives » de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°82_2016_09_09_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron dans sa version modifiée au 11 février 2019, un paragraphe 7 rédigé tel que suit :

« Actions en faveur de la Petite Enfance :

- Création, coordination et gestion des structures d'accueil petite Enfance (établissements d'Accueil du Jeune Enfant, relais assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants parents). »

L'adoption de ces modifications statutaires est soumise aux délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Quercy Vert -Aveyron, prise à la majorité des 2/3 des communes représentant 1/3 de la population ou des 1/3 des communes représentant 2/3 de la population - en tout état de cause, cette majorité devra comprendre la commune de Nègrepelisse car elle comprend plus de 1/4 de la population intercommunale.

Pour la mise en œuvre de sa Politique Enfance Jeunesse, en conformité avec sa compétence, il est proposé au conseil communautaire d'énoncer les principes suivants :

- Pour les ALSH (mercredis et vacances) gérés par des structures associatives : le soutien de la Communauté se traduit par l'octroi d'une subvention sollicitée par l'Association dont le montant est fixé selon l'apport de fiscalité horaire pratiqué pour les accueils en régie dédiés à ces temps et ajustée au volume d'activité déclaré par l'association à la CAF. Tout octroi sera réalisé en conformité au règlement intercommunal d'attribution de subvention et à la législation en vigueur.
- Pour les ALSH (mercredis et vacances) gérés en régie, le seuil d'ouverture est fixé à 20 enfants par jour.
- Toute activité des accueils de loisirs intercommunaux se déroulent dans des locaux communaux, locaux scolaires ou locaux majoritairement/exclusivement dédiés aux activités des Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs précités, mis à disposition à titre gracieux par les communes. Cette mise à disposition se traduit par la mise en place de conventionnements adaptés. Aucun avantage en nature contraire à ce dispositif ne sera octroyé à une structure associative.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de l'adoption des modifications statutaires lesquelles ne seront pas mis en œuvre immédiatement pour mesurer la faisabilité financière de cette extension à compter du 1^{er} septembre 2019 (conditionnée au résultat d'un audit financier lancé par l'établissement), impliquant notamment la reprise en régie intercommunale des garderies périscolaires des communes de Léojac-Bellegarde, La Salvetat-Belmontet, Genebrières et Verlhac-Tescou et acte les principes d'organisation de la Politique Enfance Jeunesse susvisés.

3.8) appel à projets CAF « fonds publics et territoires » – demande de subvention 2019 ;

Depuis plusieurs années, le centre de loisirs intercommunal favorise l'accès des enfants en situation de handicap, sur ses temps d'accueil : périscolaire (en cohérence et en coordination avec le temps scolaire) et vacances. La scolarisation plus importante en milieu ordinaire d'enfants porteurs de handicap et l'ouverture de deux classes pour inclusion scolaire « CLIS » sur Nègrepelisse en 2015 et sur St Etienne de Tulmont à la rentrée scolaire 2018 ont renforcé cette dimension appelant aujourd'hui à une prise en charge plus adaptée et à une montée en compétences des équipes d'animation.

Dans ce contexte, la collectivité répond depuis 2016 à l'appel à projet annuel « Fonds Publics et Territoires » lancé par la CNAF, destiné à réduire les inégalités sociales et territoriales. Ainsi la communauté a pu bénéficier d'un financement pour 2016, 2017 et 2018. Ce financement (renouvelé depuis trois ans à hauteur d'environ 20 000 €) est destiné à soutenir des actions engagées par la collectivité (renfort d'encadrement, prolongation des contrats AVS, formation) et surtout à contribuer au financement du poste "Référente Loisirs Inclusion" construit autour de 3 axes :

- l'amélioration des conditions d'accueil de ces enfants.
- un soutien spécifique aux équipes.
- faciliter les relations avec les familles.

<u>Eléments de bilan de l'action</u>: dans le cadre de ses missions, la Référente a actualisé le recensement des enfants porteurs de troubles et/ou de handicap accueillis sur nos structures soit une centaine d'enfants à ce jour. Elle a reçu 30 familles et rencontré l'ensemble des partenaires mobilisés sur ces questions, à savoir : le CMPP, les enseignants RASED et référents, l'Inspectrice de secteur, les travailleurs sociaux du Conseil départemental, le SESSAD et le CAMSP.

Elle a été rapidement identifiée et à ce titre, elle est régulièrement invitée aux réunions éducatives en accompagnement du directeur de centre de loisirs. Afin de soutenir les équipes dans l'identification de situations et l'accueil de ces enfants, plusieurs outils ont d'ores et déjà été mis en place :

- Une première évaluation des pratiques des équipes et une synthèse sur les situations des enfants en situation de handicap accueillis au sein du CLI,
- Un protocole d'accueil spécifique proposé aux familles pour bien cerner les besoins des enfants concernés et mettre en place un accueil adapté dans les meilleures conditions possibles
- Un guide, à l'usage des équipes, accompagné de fiches techniques sur les différents handicaps ainsi que des supports d'animation sur cette thématique.
- La mise en place d'une Charte d'accueil permettant de conforter le rôle éducatif des accueils de loisirs et de faire connaitre l'implication de la Communauté de Communes en faveur d'une inclusion réussie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de solliciter le montant maximum de subvention mobilisable dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et territoires » de la CAF pour l'année 2019.

3.9) service animation – maintien des 4,5 jours de classe à l'échelle de l'intercommunalité – rentrée 2019/2020.

Le contexte

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français avaient le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissaient de ce fait des journées de classe plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves. Ainsi, la réforme des rythmes scolaires de 2013 ou « des 4 jours et demi », avait pour objectif de mieux répartir les heures de classe sur la semaine de façon à alléger la journée de classe. Cette nouvelle organisation tendait à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves était la plus grande. Le décret du 24 janvier 2013 prévoit ainsi la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées (non plus 8). Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Ce rythme de 4.5 jours de classe est toujours en vigueur dans la totalité des 12 communes de l'intercommunalité ayant un établissement scolaire.

Dans un courrier de fin décembre 2018, les services de la DSDEN ont invité les établissements scolaires à actualiser, le cas échéant, leurs horaires scolaires hebdomadaires pour une durée de trois ans. Dans le cadre de cette possibilité, le débat des 4 jours /4.5 jours a été reposé. Ces questionnements impactent l'intercommunalité qui, à ce jour, est chargée d'organiser :

- Un service périscolaire à travers la gestion de 12 Accueils de Loisirs Attachés à l'Ecole,
- L'offre de services extrascolaire, avec 10 Accueils de Loisirs Sans Hébergement, notamment dévolus à l'accueil du mercredi après-midis ainsi qu'aux vacances.

Ce retour de la question des rythmes arrive dans un contexte de généralisation de la compétence enfance jeunesse (cf. délibération du 20 décembre 2018). Aussi l'intercommunalité a-t-elle entamé un travail important devant se finaliser dans le cadre du Conseil de ce jour. Les premières estimations évaluent à minima à 155 000 € de financement supplémentaire le coût de cette « reprise ».

Dans ce contexte, il convient d'adopter une position de consensus à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal pour des questions d'harmonisation du service rendu.

I. <u>Les arguments éducatifs</u>

1. Rééquilibrer les temps d'apprentissage, sommeil et mémoire de l'enfant

Ce rééquilibrage des temps de classe a pour objectif de favoriser les apprentissages de l'enfant conformément aux résultats des travaux scientifiques actuels. En effet, à 4 jours de classe, après une journée de coupure (mercredi), le cycle des apprentissages est rompu. En d'autres termes, le jeudi les enfants ont besoin de temps pour « re-rentrer » dans les apprentissages. Ils ne retrouveront leurs pleines capacités de mémoire, de concentration et d'attention que le jeudi en milieu d'après-midi.

Au contraire à 4.5 jours de classe, avec le mercredi matin, les familles couchent généralement les enfants plus tôt un soir de plus et l'on constate que l'enfant est généralement plus reposé.

En effet, le temps libéré à 4 jours de classe est occupé de différentes manières en fonction des disponibilités et des moyens des familles. Ainsi, avoir classe une matinée de plus à 4.5 jours, c'est aussi souvent un soir et une matinée de moins devant les écrans.

2. Valoriser les activités périscolaires comme un élément du respect des rythmes de l'enfant et de son épanouissement : la création des PEDT

Cet allégement de la journée de classe a automatiquement augmenté le temps périscolaire dont

la Communauté de communes a la charge. Il est porté à 5h30 en moyenne par jour contre 5h auparavant. La réforme de 2013 a aussi cherché à renforcer le rôle des activités périscolaires dans le développement de l'enfant cf. extrait du communiqué du Ministère « les élèves pourront accéder sur le temps périscolaire à des activités sportives, culturelles, artistiques qui développeront leur curiosité intellectuelle, leur permettront de se découvrir des compétences et des centres d'intérêt nouveaux et renforceront le plaisir d'apprendre et d'être à l'école ».

Enfin, cette réforme a promu une approche globale du temps de l'enfant, en proposant aux différents acteurs de travailler sur la cohérence éducative via l'élaboration des PEDT, condition à remplir pour percevoir le fonds de soutien.

- II. <u>Les données financières : dans un contexte contraint (fin des contrats aidés, coût de la fusion), les 4.5 jours restent la solution la plus soutenable financièrement</u>
- 1. Contexte intercommunal éléments préalables sur le coût de l'harmonisation enfance jeunesse

Ce questionnement sur les rythmes intervient dans un contexte intercommunal où les services travaillent à l'élargissement de la compétence enfance jeunesse sur le territoire de l'ex-Quercy vert. Cette extension va se traduire par un soutien aux trois centres de loisirs suivants : l'association O2 à Verlhac Tescou, Le camp des licornes à Genebrières ainsi que l'Alae Familles Rurales de Monclar de Quercy avec une extension de service proposée sur le mercredi aprèsmidi.

Au vu des différents scenarios chiffrés, cette reprise nécessite de trouver, a minima, 155 000€ de financement supplémentaire comparativement au financement apporté jusque-là uniquement sur le périmètre ex-TVA.

2. La mise en place des 4.5 jours a déclenché le versement de recettes spécifiques :

ECOLE A 4, 5 JOURS

La création d'un fonds de soutien dédié au développement des activités périscolaires à hauteur de 90 € par enfant soit 183 000 €.

- 2. Le versement d'une aide spécifique « 4.5 jours de la CAF » pour 50 000 €
- L'augmentation de la prestation de service CAF pour 47 000 € qui a suivi l'augmentation du temps périscolaire.

En effet, les temps périscolaires (avant la classe/pause méridienne et après la classe) sont les temps où les services accueillent jusqu'à 90 % des enfants scolarisés. Les mercredis la fréquentation s'établit plutôt à 25 ou 30% des enfants scolarisés.

Soit au total 280 000€ de recettes spécifiques

RETOUR ECOLE A 4 JOURS

Perte des 280 000 € de recettes 4.5 jours

Si la collectivité décide de proposer un accueil payant le mercredi matin, elle pourra bénéficier d'une prestation de service doublée sur le temps nouveau uniquement, soit de 9h à 12h, équivalant aux trois heures de classe converties en accueil de loisirs.

Selon nos premières estimations basées sur la fréquentation actuelle de nos accueils le mercredi après-midi, nous pouvons espérer 27 000€ de recettes nouvelles qui viendraient atténuer la perte sèche des « recettes 4.5 jours. ».

Il n'en demeure pas moins que la collectivité perdra 253 000 € de recettes.

Tarifs

ALAE Ex TVA: 60 € an /enfant avec une offre d'activités périscolaires enrichie grâce à plus de temps périscolaires et au fonds de soutien.

Tarifs variés pour ALAE AFR mais avec du temps périscolaire en plus qui a permis de mettre en place plus de projets et d'activités.

Sur certaines « garderies » des partenariats importants ont été noués avec le tissu associatif (Ex : Léojac).

Tous les services périscolaires, quel que soit leur statut, ont engagé un travail éducatif partenarial avec la création et le renouvellement de PEDT.

Augmentation du temps de travail des animateurs/création de poste.

Mercredis après-midis 5 à 9 € régie/gestionnaire associatif

Mêmes tarifs pour une offre moindre, moins de temps disponible pour proposer des activités

A 4 jours le PEDT est résilié d'office.

Diminution du temps de travail des animateurs : précarisation de ces agents, problème d'attractivité des contrats de travail.

Mercredi journée

Une famille ayant un besoin de garde sur la journée devra s'acquitter du tarif équivalent à celui pratiqué sur les vacances soit 13€ à 15€ /jour/enfant.

En conséquent, dans un scenario à 4 jours, auquel s'ajoute la fusion, c'est près de 400 000 € de financement qui manqueront. Ce qui appellera à une refonte profonde de l'organisation du service.

III. La position de nos différents partenaires

1. Les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Le rythme de 4.5 jours de classe reste la solution de droit commun à laquelle le DASEN et ses services sont favorables. Cette position est partagée par les services de la DDCSPP et M. le Préfet. Les services de la DSDEN ont confirmé que le fonds de soutien est inscrit dans la loi des finances 2019 et qu'il n'est pas remis en question pour la prochaine rentrée.

Le retour à **4 jours** demeure une organisation **dérogatoire.** A ce titre, son obtention relève de la décision du DASEN sur examen des éléments suivants :

- Consensus entre les équipes enseignantes, les parents d'élèves et la mairie (collectivité compétente en affaires scolaires).
- C'est **le PV du Conseil d'Ecole** et le relevé des votes des différentes parties qui fait foi et non divers résultats d'enquête ou de questionnaire.
- Courrier motivé du Maire au niveau éducatif

<u>Le tout est à envoyer pour le 19 mars au plus tard</u>. Si la mairie réunit tous les éléments précités, l'instruction suit les étapes suivantes :

 Présentation en CDEN qui émet un avis. Il nous est précisé que les représentants FCPE qui y siègent ainsi que les DDEN sont convaincus de l'utilité et des bénéfices des 4.5 jours

- 2. Le service régional des transports scolaires est ensuite consulté par le DASEN (vérification des engagements pris avec les transporteurs)
- 3. Le DASEN prend sa décision et la notifie (courant mai à priori)

En tout état de cause, le positionnement du DASEN va dans le sens d'une uniformisation des rythmes à l'échelle intercommunale.

2. Les services de la CAF

La CAF est favorable, en accord avec la DDCSPP, aux 4.5 jours de classe qui ont été mis en place dans l'intérêt de l'enfant et d'autant plus, compte tenu de la qualité des PEDT du territoire. La CAF indique que si la collectivité revenait à 4 jours, elle perdrait du CEJ car nous n'atteindrions pas les objectifs d'activité sur le périscolaire.

En conclusion, compte tenu:

- Du coût de l'élargissement et l'harmonisation enfance jeunesse établi à minima à 155 000 € de financement supplémentaire environ,
- Du fait que les calendriers de l'harmonisation et des rythmes se croisent, et que dans le temps imparti il est impossible de revoir l'ensemble des scenarios réalisés pour l'harmonisation,
- 3. Des éléments liés aux 4.5 jours de classe, à savoir qu'il s'agit de la solution :
 - o la plus adaptée possible aux rythmes de l'enfant en favorisant son rythme de sommeil, d'apprentissage, en allégeant ses journées de classe,
 - qui permet de disposer de temps supplémentaire et de moyens (recettes spécifiques 4.5 jours) pour proposer une offre d'activités périscolaires enrichie,
 - o qui constitue la solution la plus favorable à l'emploi des équipes d'animation au sens large qui sont des salariés habitant les communes où ils travaillent généralement (exigence de proximité en lien avec le travail en « coupé),
 - o pour laquelle nos partenaires et la DSDEN sont les plus favorables,
 - o qu'à ce jour, selon les services de la DSDEN, le fonds de soutien n'est pas remis en question et qu'il est bien inscrit dans la loi des finances 2019.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de se prononcer en faveur du maintien des 4.5 jours de classe à l'échelle du territoire intercommunal pour la prochaine rentrée 2019/2020 et ainsi permettre la finalisation de l'harmonisation enfance jeunesse dans de bonnes conditions ;
- ACTE l'organisation d'un débat de fond sur les rythmes dès septembre prochain permettant de vrais échanges, notamment avec les familles, pour expliciter les conséquences en termes d'organisation de service et de tarification d'un retour à 4 jours, le tout dans un délai moins contraint que celui du calendrier fixé par la DSDEN.

>Services au Public

3.10) Maison de Services Au Public – plan de financement 2019 et demande de subvention FNADT;

Ce point n'appelant aucune observation particulière, reconduction à l'identique, il est adopté à l'unanimité.

3.11) Projet MSAP Monclar de Quercy : changement de local temporaire.

Le conseil communautaire en date du 5 novembre dernier, a adopté le projet de MSAP à Monclar de Quercy s'inscrivant dans une démarche de maillage du territoire intercommunal et visant à se décliner comme antenne MSAP, proposant ainsi des services complémentaires à la structure de Nègrepelisse et garantissant un fonctionnement « en réseau » entre les deux services.

En janvier dernier, un nouveau local temporaire a été proposé par Monsieur ALBERT pour accueillir ce projet. Il s'agit des locaux communaux, situés 33 avenue du Colonel Raynal à Monclar de Quercy (locaux actuels du RAM intercommunal), dument mis à disposition à titre gratuit de l'intercommunalité [en remplacement des locaux communaux situés 8 rue de la Grèze à Monclar de Quercy].

Cette proposition de changement de lieu a été validée par le bureau communautaire du 28 février dernier. Une restitution sera réalisée en séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le changement de local d'accueil du projet d'antenne MSAP dans les conditions susvisées.

4-Tourisme - Culture:

- 4.1) création d'un nouvel office de tourisme intercommunal à Bruniquel : convention de mise à disposition du bâtiment et plan de financement ;
- 4.2) convention de groupement de commandes « stratégie social médias de la destination Grand Site Occitanie » : avec l'agglomération de Gaillac et désignation des délégués ;
- 4.3) opération communication et coopération Grand Site Occitanie : demande de subvention ;
- 4.4) proposition d'une tarification de la salle multimédia et création d'une régie de recettes.

Ces points n'appelant aucunes observations particulières, ils sont adoptés à l'unanimité.

5-Administration générale :

- 5.1) fonds de concours communautaire : projet de cantine scolaire à Vaissac ;
- 5.2) adoption des nouveaux statuts du PETR Midi-Quercy ;
- 5.3) adoption des nouveaux statuts du SDAN Tarn et Garonne ;
- 5.4) recours au service archivage du Centre de Gestion de Tarn et Garonne ;
- 5.5) recours à un service civique pour la Ludothèque intercommunale ;

Ces points n'appelant aucunes observations particulières, ils sont adoptés à l'unanimité.

5.6) indemnités des élus : application des nouvelles dispositions de revalorisation.

Mise en œuvre des plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux, revalorisés à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 <u>en application du nouvel indice brut terminal</u> (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Considérant que la délibération n°2017-07 en date du 03/02/2017 relative à la fixation des taux

des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015, Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention de QUATRE Christian et TELLIER Morgan (pouvoir de PERN-SAVIGNAC Fabienne) :

- **DECIDE** de définir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président comme suit :
- ><u>Président</u> : application d'un taux égal à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ><u>Vice-Présidents</u> : application d'un taux égal à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits corresponds seront inscrits au chapitre et article prévus à cet effet du Budget Primitif de l'exercice en cours

6-Environnement:

- 6.1) modification du zonage assainissement sur la commune de Bioule lancement enquête publique ;
- 6.2) structuration du maillage et de la gestion des sentiers de randonnée proposition de l'organisation du service ;
- 6.3) programme prévisionnel d'activités du technicien rivières 2019 demande de subvention ;
- 6.4) adhésion au Syndicat mixte Cérou Vère et transfert de la compétence GEMAPI.

Ces points n'appelant aucunes observations particulières, ils sont adoptés à l'unanimité.

Questions diverses:

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu de Mme Florence DANTHEZ concernant le rythme scolaire. Il est annexé à ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

Monsieur,

Je vous adresse ci-joint un courrier que je vous demande de bien vouloir lire ou faire lire en séance du conseil communautaire de jeudi 7 mars 2016.

Je souhaiterais également que ce courrier soit mentionné dans le compte-rendu de la séance.

Avec mes remerciements, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Florence DANTHEZ

Maire-adjoint de Bioule

En tant que suppléante, je suis destinataire des rapports des Conseils communautaires, que je lis attentivement.

L'ordre du jour de la séance de ce jour comportait le « maintien des 4,5 jours de classe à la rentrée 2019/2020 ».

J'ai été choquée de voir :

- Premièrement : Que la décision serait prise par le Conseil communautaire avant les votes des différents conseils d'école
- Deuxièmement: Les arguments avancés: Qui, au sein des élus de la Communauté de communes, est en capacité de constater qu'avec la semaine de 4 jours, « le cycle des apprentissages est rompu et que les capacités de mémoire des élèves sont altérées le jeudi », comme noté dans le rapport?

La plupart des enseignants constatent au contraire une plus grande fatigue le jeudi avec la semaine des 4,5 jours (cf le vote des conseils d'écoles au printemps 2018).

Quant à l'argument financier, je le comprends, mais ne l'avait-t-on pas utilisé à l'inverse lors du passage aux 4,5 jours ?

Il est vraiment regrettable que la décision de l'organisation de la semaine soit prise à l'échelle de notre communauté de communes par une assemblée d'élus qui ne tiennent pas compte des avis de ceux qui vivent au quotidien avec nos enfants : les parents, les enseignants et les animateurs.

Florence DANTHEZ

Maire adjoint de BIOULE

Conseiller communautaire suppléante